

SEANCE DU 29 JANVIER 2010

L'an deux mille dix, le vingt neuf janvier à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Loïc CAVELLEC, maire.

Etaient présents : Mesdames Guyvarc'h, lung, Patry, Philippe, Portier, Solt ;
Messieurs Anne, Balas, Derouault, Enguehard, Gautier, Le Dauphin,
Lhermite, Luce,

Avaient donné pouvoir : Monsieur Millet à Madame Patry
Monsieur Leménager à Monsieur Gautier
Madame Goujou à Madame lung

Absente: Madame Becmont

Madame PORTIER est désignée secrétaire de séance.

1/ PROPOSITION DE DON SEISME HAITI

Sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité décide de verser une subvention d'un montant de 500 € à HAITI AIDE AUX VICTIMES Ouest France Solidarité à Rennes, afin de venir en aide à la population haïtienne.

2/ ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE EFFECTIF DE LEURS FONCTIONS ARTICLE L2123-20 CGCT

Le maire propose aux élus de verser une indemnité mensuelle de 3% de l'indice majoré 821 à Monsieur Dominique LUCE pour ses fonctions effectives au sein de la municipalité, dans le cadre de la gestion du parc informatique de la mairie et ce à compter du 1^{er} février 2010,

L'enveloppe annuelle actuelle budgétisée est la suivante :

Enveloppe globale pour population de 1000 à 3499 hab	Base	taux	indemnités mensuelles brutes	total annuel brut	Cotisations IRCANTEC mensuelles	Cotisations IRCANTEC annuelles
Maire	IM 821	43%	1 626.50 €	19 518.01 €	54.98 €	659.71 €
1 ^{er} adjoint	IM 821	17%	624.12 €	7 489.47 €	21.10 €	253.14 €
2 ^{ème} adjoint	IM 821	17%	624.12 €	7 489.47 €	21.10 €	253.14 €
3 ^{ème} adjoint	IM 821	17%	624.12 €	7 489.47 €	21.10 €	253.14 €
4 ^{ème} adjoint	IM 821	17%	624.12 €	7 489.47 €	21.10 €	253.14 €
5 ^{ème} Adjoint	IM 821	17%	624.12 €	7 489.47 €	21.10 €	253.14 €
				56 965.35 €		1 925.43 €

Les taux et les montants utilisés jusqu'à présent sont les suivants :

	Base	taux	indemnités mensuelles brutes	total annuel brut	Cotisations IRCANTEC mensuelles	Cotisations IRCANTEC annuelles
Maire	IM 821	39%	1 475.20 €	17 702.38 €	49.86 €	598.34 €
1er adjoint	IM 821	19%	718.69 €	8 624.24 €	24.29 €	291.50 €
2ème adjoint	IM 821	12%	453.91 €	5 446.89 €	15.34 €	184.10 €
3ème adjoint	IM 821	12%	453.91 €	5 446.89 €	15.34 €	184.10 €
4ème adjoint	IM 821	12%	453.91 €	5 446.89 €	15.34 €	184.10 €
5ème adjoint	IM 821	12%	453.91 €	5 446.89 €	15.34 €	184.10 €
conseiller municipal	IM 821	3%	113.48 €	1 361.72 €	3.84 €	46.03 €
conseiller municipal	IM 821	3%	113.48 €	1 361.72 €	3.84 €	46.03 €
			4 236.47 €	50 837.61 €	143.19 €	1 718.31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins une abstention, Madame Goujou, décide de verser une indemnité mensuelle de 3% de l'indice majoré 821 à Monsieur Dominique LUCE pour ses fonctions effectives au sein de la municipalité, dans le cadre de la gestion du parc informatique de la mairie à compter du 1^{er} février 2010.

Le maire présente aux conseillers municipaux le tableau récapitulatif de toutes les indemnités versées aux élus.

	Base	taux	indemnités mensuelles brutes	total annuel brut	Cotisations IRCANTEC mensuelles	Cotisations IRCANTEC annuelles
Maire	IM 821	39%	1 475.20 €	17 702.38 €	49.86 €	598.34 €
1er adjoint	IM 821	19%	718.69 €	8 624.24 €	24.29 €	291.50 €
2ème adjoint	IM 821	12%	453.91 €	5 446.89 €	15.34 €	184.10 €
3ème adjoint	IM 821	12%	453.91 €	5 446.89 €	15.34 €	184.10 €
4ème adjoint	IM 821	12%	453.91 €	5 446.89 €	15.34 €	184.10 €
5ème adjoint	IM 821	12%	453.91 €	5 446.89 €	15.34 €	184.10 €
conseiller municipal	IM 821	3%	113.48 €	1 361.72 €	3.84 €	46.03 €
conseiller municipal	IM 821	3%	113.48 €	1 361.72 €	3.84 €	46.03 €
conseiller municipal	IM 821	3%	113.48 €	1 361.72 €	3.84 €	46.03 €
			4 349.94 €	52 199.33 €	147.03 €	1 764.34 €

3/ OUVERTURE DE CREDITS

a/ ACHAT CAMION

Le maire explique aux conseillers municipaux que le camion JUMPER appartenant à la commune est en panne. Le prix de la réparation est très élevé et risque de l'être encore plus après ouverture du moteur. Celui-ci a été acheté en 2001.

Le travail de l'équipe technique se trouve limité par cette panne ce qui pose des problèmes de sécurité. Impossibilité par exemple d'aller chercher les matériaux nécessaires pour les travaux de premières nécessités sur la voirie, tels le sel, l'enrobé pour boucher les trous.

Il s'avère urgent de le remplacer. Le maire sollicite donc l'autorisation d'acquérir rapidement un camion neuf, avec une suspension renforcée plus adaptée aux voiries communales, une facilité d'accès dans la cabine et un rayon de braquage plus importants.

Trois propositions ont été adressées en mairie :

- **CITROEN** à Bretteville l'Orgueilleuse mais l'offre ne correspondait pas aux critères de la demande
- **CODICA à Carpiquet** : MAXITY 130.35/6 CHASSIS CABINE L1 au prix de 24 700 € HT
- **IVECO à CAGNY** : IVECO DAILY 35 C12 EN BENNE au prix de 26 200 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter la proposition de l'entreprise CODICA pour la somme HT de 24 700 €
- D'ouvrir les crédits nécessaires pour l'acquisition de ce véhicule, soit une somme de 29 542 € TTC à l'article 21571 « matériel roulant » de la section investissement, crédits qui seront repris au budget primitif 2010 conformément à la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988.
- D'autoriser le maire à établir les actes nécessaires à cet achat.

b/ EXTENSION CIMETIERE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir des crédits à l'article 2313-13 de 600 € qui seront repris au budget primitif 2010 conformément à la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988.

4/ MISE AUX NORMES AUTOROUTIERE ENTRE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE ET LA DEVIATION DE BAYEUX : DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN MUR ANTI-BRUIT

L'étude de la mise aux normes autoroutières entre Bretteville l'Orgueilleuse et la déviation de Bayeux ne prévoit par l'implantation d'un mur antibruit qui irait du pont de Putot-en-Bessin jusqu'au droit de la discothèque.

Or la voie RN13 est surélevée d'environ cinq mètres par rapport à l'implantation des maisons situées dans ce secteur.

Les habitations qui subissent déjà de fortes nuisances sonores provenant de la RN 13 et accrues par des vents dominants sud/ouest, seront encore plus touchées

En conséquence, compte tenu de la proximité des maisons, bâties dans tout le quartier antérieurement à la construction de la voie, le conseil municipal de Bretteville l'Orgueilleuse à l'unanimité, demande l'édification d'un mur anti bruit correspondant à l'emprise du projet, allant du pont de Putot- en-Bessin jusqu'au droit de la discothèque située au bout de la rue de Bayeux.

5/ QUESTIONS DIVERSES

5-1 VENTE CAMION JUMPER

Monsieur Balas, compte tenu de la décision d'acquérir un camion neuf, propose de vendre en l'état le camion JUMPER. Les personnes intéressées adresseront une offre sous enveloppe cachetée en mairie, la meilleure offre sera retenue. Le maire propose un prix de réserve de 2000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donné son accord et autorise le maire à signer les papiers nécessaires à cette cession.

5-2 SORTIE DES MARRONNIERS

Monsieur Balas informe le conseil municipal que des habitants du quartier des Marronniers se sont plaints d'avoir des difficultés pour sortir du lotissement, car la priorité à droite n'est pas respectée.

Il existe donc deux possibilités :

- Faire un sens unique
- Mettre des « stops »

L'ensemble du conseil municipal se prononce pour le maintien de la priorité sur la D613.

5-3 RESEAU A TRES HAUT DEBIT

Il y a eu un colloque sur le sujet du très haut débit organisé par le Conseil Général et Caen la Mer. Caen la Mer dispose de la fibre optique qui passe sur le territoire de la communauté de communes Entre Thue et Mue.

Toutefois, bien que la fibre soit présente sur le territoire de Rots, Bretteville l'Orgueilleuse ne pourra pas en bénéficier en raison du coût qui serait trop important.

5-4 INFORMATIONS

A/ COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE THUE ET MUE

Le maire donne la parole à Monsieur Lhermite, délégué aux finances au sein d'Entre Thue et Mue. Il explique que la principale difficulté est l'évaluation de la recette provenant de la taxe professionnelle, suite à la récente réforme dans ce domaine. L'estimation se fera par rapport à l'année 2009 pour 2010. Cependant pour 2011, la situation est moins claire.

Madame Lung informe les conseillers que l'aménagement d'une nouvelle salle de classe devrait commencer fin de l'hiver, début du printemps 2010.

Par ailleurs, le nombre d'élèves inscrits est encore juste cette année pour le maintien de la dixième classe. Madame Lung s'est rapprochée de la société Edifides qui est maître d'œuvre du lotissement en cours afin de recenser le nombre d'inscriptions précis. Ces informations ont été transmises à l'inspection académique.

Monsieur Cavellec, responsable de l'aménagement du Parc d'Activités, explique que le coût de cet aménagement représente environ quatre millions d'euros dont 420 000 € pris en charge par la communauté de communes et le reste par la SHEMA qui gère la commercialisation du Parc d'Activités.

Le prix de vente est différent selon l'emplacement de la parcelle. En effet, sur les parcelles où existent des sortes de vagues vertes, la construction est limitée. Une diminution de la taille des vagues est à l'étude afin de faciliter la vente des parcelles.

L'enjeu est de faire en sorte que les ventes se réalisent dans les meilleurs délais. En effet le produit de la vente vient minimiser le recours à l'emprunt et donc à minimiser le montant des intérêts d'emprunts.

B/ LE SCOT

Le maire fait un bilan des travaux liés au SCOT et insiste sur le fait qu'il prépare les vingt prochaines années tant du point de vue habitat, zones commerciales et environnement et que les décisions qui seront prises seront définitives.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE.